



3M Science.
Applied to Life.™

Code de responsabilité des fournisseurs 3M

Table des matières

Introduction	3
Travail	6
Santé et Sécurité	8
Environnement	10
Éthique.....	12
Système de Gestion.....	14

Introduction

Chez 3M, nous nous engageons à améliorer notre entreprise, notre planète et chaque vie. Nos employés démontrent cet engagement tous les jours dans nos propres activités et dans les communautés où nous vivons et travaillons. Nous reconnaissons que nos choix de prestataires de services et de matériaux doivent également refléter ces valeurs. Nous voulons que nos fournisseurs partagent notre engagement en faveur du maintien d'activités et de pratiques conformes aux normes, responsables et durables.

Le code de responsabilité des fournisseurs 3M présente les attentes fondamentales de 3M envers nos fournisseurs dans les domaines des systèmes de gestion, du travail, de la santé et de la sécurité, de l'environnement et de l'éthique. Ce code est fondé sur nos valeurs d'entreprise pour la gestion durable et responsable de nos activités, et s'aligne avec les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies, dont 3M est signataire, ainsi qu'avec le code de conduite de la Responsible Business Alliance (RBA), anciennement l'Electronic Industry Citizenship Coalition (EICC).

Il est fondamental pour se conformer à ce code de comprendre qu'une entreprise, dans toutes ses activités, doit agir en conformité totale avec les lois, les règles et les réglementations des lieux dans lesquels elle opère. Les fournisseurs doivent entretenir des systèmes de conformité et être capables de prouver de manière satisfaisante cette conformité avec les lois et les réglementations dans la conduite de leurs activités. 3M encourage également ses fournisseurs à aller au-delà de la simple conformité juridique, en faisant appel à des normes internationales pour faire progresser la responsabilité sociale, environnementale et l'éthique des entreprises. Des procédures de surveillance, de tenue de registres et de mise en application doivent être mises en œuvre pour assurer la conformité aux règlements applicables.

Le respect de ce code est nécessaire pour devenir ou rester un fournisseur de 3M, partout dans le monde, et pour tout matériel ou service. Nos fournisseurs sont également tenus de faire respecter à leurs sous-traitants et fournisseurs les principes de ce code. Il est de la responsabilité du fournisseur de diffuser à ses employés, agents, sous-traitants et fournisseurs les exigences présentées dans ce code et de les y sensibiliser. Nous demandons à nos fournisseurs de nous communiquer sur demande des détails sur leur conformité et de réaliser les améliorations nécessaires pour assurer une entière conformité. Les fournisseurs soutiendront 3M ou leur fournisseur tiers désigné dans le contrôle des performances par rapport à ce code, si cela est jugé nécessaire, y compris en demandant des informations spécifiques sur les performances. Nous encourageons nos fournisseurs à s'autoévaluer périodiquement quant à leur conformité, ainsi qu'à évaluer leurs fournisseurs, et nous attendons d'eux qu'ils le fassent.

En cas de détection de non-conformité à ce code, 3M cherchera à travailler avec le fournisseur concerné pour corriger la situation. Nous attendons du fournisseur qu'il développe un plan d'actions correctives afin que ses activités respectent le code, de sorte que la fourniture à 3M puisse continuer. Si un fournisseur ne parvient pas à développer un tel plan ou ne réussit pas à le mettre en œuvre, 3M peut chercher à rompre les relations commerciales.

Cependant, si un fournisseur prouve non seulement son respect de ce code, mais également qu'il s'engage plus avant à améliorer la durabilité de ses opérations, il se démarquera positivement de ses concurrents. Nous encourageons tous les fournisseurs à adopter une approche proactive pour une gestion responsable et durable de leurs opérations, par l'établissement et la mise en œuvre de leurs propres politiques et programmes, et en attendant de leurs fournisseurs qu'ils en fassent de même. En outre, 3M est engagée en faveur de l'amélioration continue de tous les domaines du code de responsabilité des fournisseurs et attend de ses fournisseurs qu'ils aient le même niveau d'engagement dans leurs propres programmes.

Les objectifs de durabilité 2025 de 3M sont centrés non seulement sur nos propres activités, mais également sur les objectifs et besoins de durabilité de notre chaîne de valeur dans son ensemble, y compris nos fournisseurs. Nous pouvons avoir beaucoup plus d'impact lorsque nous collaborons pour comprendre et surmonter les défis, en partenariat les uns avec les autres. Nos défis et besoins environnementaux et sociaux mutuels représentent des opportunités partagées. Ensemble, nous pouvons améliorer nos entreprises, nos communautés et la vie de chacun.





comme convenu par les deux parties. Tout travail doit être volontaire et les travailleurs doivent être libres de quitter le travail à tout moment ou de mettre fin à leur emploi sans sanction si un préavis raisonnable est donné conformément au contrat du travailleur, le cas échéant. Les employeurs, ainsi que leurs agents et sous-agents, ne peuvent pas détenir ou autrement détruire, dissimuler ou confisquer des documents d'identité ou d'immigration, tels que des pièces d'identité délivrées par le gouvernement, des passeports ou des permis de travail, à moins que la détention de permis de travail ne soit requise par la loi. Dans ce cas, les travailleurs ne doivent à aucun moment se voir refuser un accès raisonnable à leurs documents. Les travailleurs ne seront pas tenus de payer des frais d'embauche aux employeurs ou aux agents, ni tous autres frais associés à leur emploi. S'il est constaté que de tels frais ont été payés par un travailleur, ces frais devront leur être remboursés.

A. TRAVAIL

En plus de se conformer à toutes les lois en vigueur concernant le travail et les ressources humaines, nous demandons à nos fournisseurs d'être engagés à respecter les droits des salariés et à les traiter avec dignité et respect, selon l'acceptation de la communauté internationale. Cela s'applique à tous les employés, y compris les emplois temporaires, les immigrants, les étudiants, les contractuels, les employés directs et tout autre type d'employé.

Nos normes fournisseur en matière de travail sont :

1) Emploi librement choisi

Le travail forcé ou en servitude (y compris pour endettement), le travail pénitentiaire involontaire ou sciemment exploité, la traite et l'esclavage sont interdits. Cela inclut le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou la réception de personnes par la menace, la force, la coercition, l'enlèvement ou la fraude à des fins de travail ou de service. Il ne doit y avoir aucune restriction déraisonnable à la liberté de mouvement des travailleurs sur le site, ni aucune restriction déraisonnable à l'entrée ou à la sortie des installations fournies par l'entreprise, y compris, le cas échéant, des dortoirs ou des lieux de vie des travailleurs. Dans le cadre de l'embauche pour les travailleurs entrant dans le pays spécialement en vue de travailler pour le fournisseur, les salariés migrants doivent se voir fournir un contrat de travail écrit, dans leur langue maternelle, décrivant les conditions générales d'emploi, et ce, avant que le travailleur ne quitte son pays d'origine. Il ne saurait y avoir ni substitution ni modification(s) autorisée(s) dans le contrat de travail à l'arrivée dans le pays de destination, sauf si ces modifications sont apportées afin de répondre au droit local et de fournir des conditions identiques ou meilleures,

2) Jeunes travailleurs

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois locales en vigueur concernant l'âge minimum d'embauche des employés ; à condition, toutefois, qu'en aucun cas un fournisseur ne puisse embaucher ou utiliser les services d'un travailleur âgé de moins de 15 ans. Les fournisseurs doivent mettre en place une procédure appropriée pour vérifier l'âge des travailleurs. Les travailleurs âgés de moins de 18 ans (« jeunes travailleurs ») ne doivent pas effectuer de travaux susceptibles de mettre en danger leur santé ou leur sécurité, ceci comprenant le travail de nuit et les heures supplémentaires. Les fournisseurs doivent s'assurer de la bonne gestion des travailleurs étudiants, à travers un bon entretien des archives, une diligence raisonnable rigoureuse en ce qui concerne les partenaires éducatifs et la protection des droits des étudiants conformément à la loi et aux réglementations en vigueur. Les fournisseurs doivent fournir un soutien et des formations appropriés à tous les travailleurs étudiants. En l'absence de lois locales, le salaire des travailleurs étudiants, stagiaires et apprentis doit être similaire à celui des autres jeunes embauchés dont les tâches sont similaires ou identiques.

3) Horaires de travail

Des études sur les pratiques commerciales établissent un lien clair entre la fatigue des employés et la baisse de la productivité, l'augmentation du taux de renouvellement du personnel et l'augmentation des blessures et des maladies. Les horaires de travail ne doivent pas dépasser les limites maximales définies par la loi locale. De plus, une semaine de travail ne doit pas être de plus de 60 heures par semaine, heures supplémentaires incluses, sauf en cas d'urgence ou de situation exceptionnelle. Toutes les heures supplémentaires doivent être volontaires. Les employés doivent pouvoir prendre les pauses, vacances et congés qui leur sont autorisés par la loi, y compris des congés en cas de maladie ou pour congé parental ou médical. De plus, les employés sont autorisés à prendre au moins une journée de repos tous les sept jours.

4) Salaires et avantages

Les rémunérations versées aux employés doivent respecter toutes les lois salariales et sur les heures de travail en vigueur, y compris celles relatives aux salaires minimums, aux heures supplémentaires et aux avantages obligatoires. Si la loi locale l'exige, les fournisseurs doivent rémunérer les travailleurs pour les heures supplémentaires effectuées à des taux supérieurs à ceux des horaires de travail normaux. Les retenues salariales ne sont pas une mesure disciplinaire autorisée, sauf en raison de faute(s) grave(s) résultant en une suspension et conformément à la loi en vigueur. Pour chaque période de paie, les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs dans un délai raisonnable un bulletin de salaire compréhensible, incluant suffisamment d'informations pour vérifier que la rémunération est cohérente avec le travail effectué. Toute utilisation de main-d'œuvre temporaire, externalisée ou de prestataires doit être dans les limites de la loi locale. Les fournisseurs doivent également respecter la loi en vigueur en matière d'équité salariale et s'efforcer de garantir que les employés de sexe différent reçoivent le même salaire pour des responsabilités professionnelles similaires.

5) Traitement humain

Tout traitement dur ou inhumain, ceci comprenant les violences, violences sexistes, harcèlements sexuels ou autres, abus sexuels, châtements corporels, coercitions mentales ou physiques, intimidations, humiliations publiques, ou abus verbal des travailleurs, et menace d'un tel traitement sont interdits. Les politiques et procédures disciplinaires appuyant ces exigences doivent être clairement définies et communiquées aux travailleurs.

6) Lutte contre la discrimination / le harcèlement

Les fournisseurs s'engagent à ce que leur lieu de travail soit libre de tout harcèlement et de toute discrimination illégale. Les entreprises ne doivent pas discriminer ni harceler sur des critères de race, de couleur, d'âge, de sexe, d'orientation sexuelle, d'identité et d'expression sexuelle, d'origine ethnique ou nationale, de handicap, de grossesse, de religion, d'orientation politique, d'appartenance à un syndicat, de statut d'ancien combattant, de données génétiques protégées ou de situation familiale, ou toute autre caractéristique protégée par la loi en vigueur dans le domaine de l'embauche et de l'emploi, notamment en ce qui concerne les salaires, les promotions, les primes, l'accès aux formations, la réduction du nombre d'employés ou les licenciements. Les fournisseurs doivent s'adapter de façon raisonnable aux pratiques religieuses des travailleurs. En outre, les fournisseurs ne doivent pas soumettre leurs employés actuels ou potentiels à des examens médicaux, ceci comprenant les tests de grossesse ou de virginité, ou d'aptitude physique pouvant être utilisés de manière discriminatoire. Une évaluation physique pour déterminer l'aptitude au travail est appropriée si elle repose sur les exigences physiques du poste.

7) Liberté d'association

En conformité avec la loi locale, les fournisseurs doivent respecter le droit de tous les travailleurs de créer et de rejoindre les syndicats de leur choix, de négocier collectivement et de prendre part à des rassemblements pacifiques, ainsi que respecter le droit des travailleurs de s'abstenir de telles activités. Les travailleurs et/ou leurs représentants doivent pouvoir communiquer ouvertement et partager leurs idées et leurs préoccupations avec la direction concernant les conditions de travail et la gestion du personnel sans avoir à craindre de subir discriminations, représailles, intimidations ou harcèlements.

3M s'engage à contribuer à l'abolition du travail forcé, du travail des enfants et du trafic d'êtres humains dans le monde entier. Cet engagement transparait dans les présentes attentes quant à nos fournisseurs et dans notre propre politique des droits de l'homme. Nous reconnaissons que nous avons un rôle important à jouer dans la confirmation que ces pratiques odieuses ne font pas partie de notre chaîne d'approvisionnement, et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils soient capables de prouver qu'ils répondent à ces attentes. Les particuliers peuvent poser une question ou faire part de leurs préoccupations sur [3MEthics.com](https://www.3methics.com).

Des normes reconnues telles que les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes 1 à 6 du Pacte mondial des Nations unies sur les droits de l'homme et la main-d'œuvre, la convention sur la discrimination (emploi et travail) (n° 111) de l'OIT et SA8000 peuvent être des sources utiles pour obtenir de plus amples informations.

B. SANTÉ et SÉCURITÉ

En plus de l'entière conformité à toutes les lois en vigueur concernant la santé et la sécurité, nous demandons à nos fournisseurs de minimiser le nombre d'accidents, de décès et de maladies liés au travail et de développer un environnement de travail sûr et sain. Les fournisseurs doivent utiliser les suggestions et la sensibilisation des travailleurs comme des occasions fondamentales d'identifier et de résoudre les problèmes de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

Nos normes fournisseur en matière de santé et de sécurité sont :

1) Sécurité au travail

Les expositions potentielles des travailleurs à des risques pour la santé et la sécurité (produits chimiques, électricité et autres sources d'énergie, incendies, véhicules, bruit excessif, risques de chute, etc.) doivent être identifiées, évaluées et atténuées en utilisant la hiérarchie des contrôles. Cela peut prendre la forme d'élimination ou de substitution de processus ou de matériaux contrôlés par une conception appropriée, des contrôles techniques et administratifs, une maintenance de prévention, des procédures de travail sûres (y compris le verrouillage et l'étiquetage) et une formation continue en matière de santé et de sécurité au travail. Lorsque les dangers ne peuvent pas être suffisamment contrôlés par ces moyens, les employés doivent se voir fournir gratuitement les équipements de protection individuelle nécessaires, en bon état, ainsi que les supports éducatifs concernant les risques associés à ces dangers auxquels ils sont exposés.

Les lieux de travail du fournisseur doivent bénéficier d'un éclairage et d'une température convenable. Des mesures raisonnables doivent également être prises lors de l'évaluation des conditions de travail pour permettre aux femmes enceintes ou allaitantes de travailler. Les fournisseurs doivent éliminer ou réduire tout risque de santé ou de sécurité identifié sur le lieu de travail pour les femmes enceintes ou allaitantes, notamment ceux associés à leurs missions, ainsi que réaliser les aménagements raisonnables si nécessaire.

2) Préparation aux situations d'urgence

Les fournisseurs sont tenus d'identifier et d'évaluer les situations et événements à caractère urgent et de minimiser leurs effets par la mise en œuvre de plans d'urgence et de procédures de réponse, notamment : les signalements d'urgences, les procédures de notification et d'évacuation des employés, la formation et les exercices

destinés aux travailleurs. Les exercices d'urgence doivent être effectués au moins une fois par an ou selon les exigences de la loi en vigueur, selon ce qui est le plus contraignant. Les plans d'urgence doivent au minimum comprendre des équipements appropriés de détection et d'extinction des incendies, ceci comprenant l'accessibilité et l'entretien des extincteurs, des sorties de secours adéquates, des coordonnées des services d'urgence et des plans de récupération. Ces plans et procédures doivent se concentrer sur la réduction des dégâts infligés aux personnes, à l'environnement et aux biens. Les portes de sortie, escaliers et chemins d'évacuation doivent être clairement indiqués et maintenus dégagés.

3) Accidents de travail et maladies

Des procédures et systèmes doivent être en place pour prévenir, gérer, suivre et signaler les blessures et les maladies, notamment des dispositions pour : encourager les salariés à les signaler ; classer et enregistrer les cas de blessures et de maladies ; fournir l'assistance médicale nécessaire ; enquêter sur les accidents et mettre en œuvre des actions correctives pour en éliminer les causes ; et faciliter le retour des personnes au travail.

4) Hygiène industrielle

L'exposition professionnelle aux produits chimiques et biologiques et aux agents physiques doit être identifiée, évaluée et maîtrisée conformément à la hiérarchie des contrôles. Si des risques potentiels sont identifiés, les fournisseurs doivent chercher comment éliminer et/ou réduire ces risques. Si l'élimination ou la réduction des risques n'est pas possible, les risques potentiels doivent être contrôlés par une conception appropriée, des contrôles techniques et administratifs. Lorsque les risques ne peuvent pas être suffisamment maîtrisés par de tels moyens, les employés doivent



se voir fournir gratuitement les équipements de protection individuelle nécessaires, en bon état, et les utiliser. Les programmes de protection doivent être continus et inclure des supports éducatifs concernant les risques associés à ces dangers.

5) Travail physique

L'exposition professionnelle aux risques liés aux travaux éprouvants physiquement, notamment la manutention manuelle de matériel, le soulèvement répété de charges, le soulèvement de fortes charges, la station debout prolongée ou les tâches très répétitives ou physiques d'assemblage doivent être identifiées, évaluées et maîtrisées.



Nous prenons la santé et la sécurité au travail au sérieux, et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils en fassent autant. Si vous faites face à des défis en matière de sécurité au travail, 3M peut être en mesure de vous aider : nous développons des solutions pour la santé et la sécurité des travailleurs depuis des décennies. N'hésitez pas à nous contacter à tout moment pour discuter de la façon dont nous pouvons travailler ensemble pour rendre les lieux de travail plus sûrs à travers le monde.

Des systèmes de gestion reconnus comme ISO 45001 et les principes de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail peuvent être des sources utiles pour obtenir de plus amples informations.

6) Protection des machines

Les risques liés aux machines de production et autres machines doivent être évalués. Des protections physiques, des mesures de sécurité et des barrières doivent être mises en place et convenablement entretenues là où des machines présentent des risques de blessures pour les travailleurs.

7) Nettoyage, nourriture et logement

Les employés doivent se voir fournir un accès facile à des toilettes propres, à de l'eau potable et à des lieux hygiéniques pour la préparation, la conservation et la consommation de nourriture (cantine). Les dortoirs mis à disposition des travailleurs par le fournisseur ou un agent de travail

doivent être gardés propres et sûrs, et sont pourvus des issues de secours appropriées, de l'eau chaude pour le bain et la douche, de l'éclairage, du chauffage et de la ventilation suffisants, des hébergements sécurisés individuellement pour le stockage des objets personnels et de valeur, avec des espaces personnels appropriés ainsi que des droits d'entrée et de sortie raisonnables.

8) Communication autour de la santé et de la sécurité

Les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs des informations et formations appropriées concernant la santé et la sécurité sur le lieu de travail, dans la langue de l'employé ou dans une langue que le travailleur est en mesure de comprendre, et ce pour tous

les risques au travail identifiés auxquels les employés sont exposés, comprenant sans s'y limiter les risques mécaniques, électriques, chimiques, physiques et incendie. Les informations relatives à la santé et à la sécurité doivent être clairement affichées dans les locaux ou placées dans un endroit identifiable par les travailleurs et qui leur est accessible. Des formations sont fournies à tous les employés avant le début du travail, et régulièrement par la suite. Les travailleurs sont encouragés à faire part de leurs préoccupations en matière de sécurité sans subir de représailles.



C. ENVIRONNEMENT

3M et ses fournisseurs reconnaissent que la responsabilité environnementale fait partie intégrante du processus de fabrication de produits de classe mondiale. En plus d'une totale conformité à toutes les lois environnementales applicables, nos fournisseurs sont tenus d'intégrer la responsabilité environnementale à leurs activités. Les fournisseurs sont tenus d'identifier l'impact environnemental et de minimiser les effets néfastes sur la communauté, l'environnement et les ressources naturelles, tout en protégeant la santé et la sécurité des travailleurs et du public.

Nos normes fournisseur en matière d'environnement sont :

1) Autorisations environnementales et signalement

Toutes les autorisations (p. ex. contrôle des rejets), déclarations et licences environnementales obligatoires doivent être obtenues, entretenues et tenues à jour et leurs exigences quant aux activités ou au signalement doivent être respectées par le fournisseur.

2) Substances dangereuses

Les produits chimiques, déchets et autres matériaux présentant un risque pour l'homme ou l'environnement doivent être identifiés, étiquetés et gérés de manière à en assurer la manipulation, le transport, le stockage, l'utilisation, le recyclage ou la réutilisation et l'élimination en toute sécurité.

3) Déchets solides

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre une approche systématique pour identifier, gérer, réduire, recycler et éliminer de manière responsable les déchets solides non dangereux.

4) Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques de produits chimiques organiques volatils, d'aérosols, de produits corrosifs, de particules, de substances chimiques néfastes pour la couche d'ozone et des sous-produits de combustions issus des activités du fournisseur doivent être caractérisés, suivis régulièrement, contrôlés et traités comme requis avant leur rejet. Les substances chimiques néfastes pour la couche d'ozone doivent être gérées efficacement conformément au protocole de Montréal et aux réglementations applicables. Les fournisseurs doivent effectuer le cas échéant la surveillance régulière des performances de leurs systèmes de contrôle des rejets atmosphériques.

5) Restrictions sur les produits

Les fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois, réglementations et exigences de la part de 3M applicables concernant l'interdiction ou la restriction de certaines substances dans les produits et à la fabrication, notamment l'étiquetage pour le recyclage et l'élimination. Les fournisseurs sont tenus de fournir à 3M, sur sa demande, des rapports 3M sur la présence de substances dans les matériaux fournis à 3M pouvant être limitées par des organismes gouvernementaux, des clients et/ou des recycleurs ou qui doivent être signalées à ces derniers.

6) Gestion de l'eau

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre un programme de gestion de l'eau qui détaille, caractérise et surveille les sources d'eau, leur utilisation et les rejets et qui contrôle les canaux de contamination. Toutes les eaux usées doivent être caractérisées, surveillées, contrôlées et traitées comme requis avant rejet ou élimination. Les fournisseurs doivent effectuer la surveillance régulière des performances de leurs systèmes de traitement et de rétention des eaux usées pour en assurer la performance optimale et la conformité réglementaire le cas échéant.

7) Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre

Les fournisseurs doivent fixer un objectif de réduction des gaz à effet de serre à l'échelle de l'entreprise, le cas échéant. Les consommations importantes d'énergie et émissions importantes de gaz à effet de serre doivent être suivies et documentées, au niveau du site et/ou de l'entreprise. Les fournisseurs sont tenus de rechercher des méthodes rentables pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs activités et de minimiser leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre.

8) Prévention de la pollution et réduction des ressources

Les émissions et rejets de polluants et la production de déchets doivent être minimisés ou éliminés à la source, par des pratiques telles que l'ajout d'équipements de contrôle de la pollution, l'apport de changements dans les processus de production, de maintenance et de l'établissement, ou par tout autre moyen. L'utilisation des ressources naturelles, notamment d'eau, de combustibles fossiles, de minéraux et de produits de forêts vierges, etc., doit être préservée par des pratiques favorisant une économie circulaire. Ceci peut être mené à bien en modifiant les processus de production, de maintenance et d'installation et/ou en réduisant, substituant, réutilisant les matériaux et/ou en augmentant la recyclabilité des matériaux ou le contenu recyclé ou renouvelable, tout en maintenant les performances du produit.

9) Transport

Les fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois en vigueur concernant le transport de produits et de matériaux. S'ils manipulent des matières dangereuses* aux États-Unis, les fournisseurs doivent être enregistrés auprès du ministère américain des Transports en tant qu'expéditeurs de matières dangereuses et doivent être formés, testés et certifiés pour emballer, marquer, étiqueter et expédier des matières dangereuses comme l'exige la loi. Si des produits dangereux doivent être manipulés en dehors des États-Unis, les fournisseurs sont tenus d'être formés aux réglementations de transport aérien, marin ou terrestre en vigueur, et de les respecter. Les fournisseurs doivent mettre en place des programmes de transport qui réduisent la pollution et améliorent les pratiques d'efficacité énergétique.

**Une matière dangereuse ou un produit dangereux est une substance ou matière qui a été déterminée par un organisme de réglementation (c'est-à-dire le ministère américain des Transports, le code maritime international des marchandises dangereuses de l'Organisation maritime internationale, etc.) comme présentant un risque déraisonnable pour la santé, la sécurité et les biens lorsqu'elle est transportée à des fins commerciales et qui a été désignée comme telle.*

10) Matières végétales récoltées légalement

Les fournisseurs sont tenus de ne fournir à 3M que des matériaux contenant des matières végétales ou dérivées de végétaux obtenues, récoltées et exportées légalement depuis leur pays d'origine. Il est attendu des fournisseurs qu'ils adoptent des politiques et des systèmes de gestion conformes au Lacey Act des États-Unis, au Règlement de l'UE sur le bois et aux lois similaires, et qu'ils exigent de leurs fournisseurs qu'ils adoptent des politiques et des systèmes similaires. De plus, 3M applique une politique d'approvisionnement en pâtes à papier et papiers (« Pulp and Paper Sourcing Policy ») listant des exigences supplémentaires en matière de traçabilité, d'environnement ainsi que des exigences sociales pour les fournisseurs de tous les types de papier et de pâte à papier.

11) Approvisionnement responsable en minéraux (ou minéraux de zones de conflit)

Les fournisseurs doivent adopter une politique et exercer une diligence raisonnable sur l'origine et la chaîne de conservation du tantale, de l'étain, du tungstène, de l'or et d'autres minéraux préoccupants dans les produits fabriqués, afin de garantir raisonnablement que ces minéraux sont obtenus d'une manière conforme aux Directives pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit et à haut risque de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ou à un cadre de diligence raisonnable équivalent et reconnu.

Des défis environnementaux mondiaux comme le changement climatique, la qualité de l'eau, les pénuries en eau et l'accès à des sources d'énergie touchent toutes nos activités et tout le monde sur la planète. 3M, grâce à nos objectifs de durabilité 2025, est impliquée dans la diminution de l'utilisation et du gaspillage des ressources naturelles, de l'utilisation des ressources en eau et en énergie, et des émissions de gaz à effet de serre. De la même façon, nous demandons à nos fournisseurs de trouver des opportunités de réduire leurs impacts environnementaux de façon responsable, et d'agir. Nous sommes ouverts aux possibilités de collaboration avec nos fournisseurs pour rendre le monde meilleur. Les fournisseurs doivent collaborer avec leur **Sourcing Category Owner 3M (responsable de catégorie d'approvisionnement)** sur les opportunités potentielles.

Des systèmes de gestion reconnus tels que la norme ISO 14001, le Système de management environnemental et d'audit (SMAE ou EMAS en anglais) et les principes 7 à 9 du Pacte mondial des Nations unies sur l'environnement peuvent être des sources utiles pour obtenir de plus amples informations.



D. ÉTHIQUE

En plus de la conformité totale à toutes les lois en vigueur concernant l'éthique professionnelle, afin de satisfaire aux responsabilités sociales et de réussir sur le marché, nos fournisseurs et leurs agents sont tenus de respecter les normes les plus exigeantes en matière d'éthique.

Nos normes fournisseur en matière d'éthique sont :

1) Intégrité professionnelle

Les normes les plus exigeantes en matière d'intégrité doivent être maintenues dans toutes les interactions professionnelles. Les fournisseurs doivent avoir une politique interdisant toute forme de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds. Toutes les interactions commerciales doivent être effectuées en toute transparence et précisément transcrites dans les comptes et archives professionnels du fournisseur. Des procédures de surveillance et d'application doivent être mises en place pour assurer la conformité aux lois anticorruption, notamment le United Kingdom Bribery Act, le United States Foreign Corrupt Practices Act et la loi anticorruption du Brésil. Les fournisseurs doivent effectuer une diligence raisonnable, fondée sur les risques, avant d'embaucher des sous-traitants ou autres tierces parties, afin de s'assurer que ces tierces parties respectent ce code et les lois anticorruption.

2) Anticorruption

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois anticorruption en vigueur lors de l'exercice de ses activités pour le compte de 3M. Le fournisseur ne doit se livrer à aucune forme de corruption, de ristournes, d'extorsion, de blanchiment d'argent ou de détournement de fonds. Les pots-de-vin et autres moyens permettant de bénéficier d'avantages abusifs ou non mérités ne doivent pas être promis, offerts, autorisés, donnés ou acceptés. Cette interdiction recouvre les promesses, offres, autorisations, dons ou réceptions de choses de valeur, directement ou indirectement par un tiers, à des fins d'obtention ou de conservation de marchés, d'attribution de marchés à une personne, d'embauche d'une personne ou de gain d'avantages indus.

3) Cadeaux et divertissements

Le fournisseur ne doit pas fournir de cadeaux, repas ou divertissements à un employé de 3M pouvant influencer, ou sembler influencer, la décision d'un employé de 3M concernant ce fournisseur. Les décisions commerciales doivent être effectuées sur la base de critères objectifs et équitables. Des cadeaux, repas ou divertissements peuvent être offerts à un employé de 3M s'ils sont de valeur modeste, occasionnels, ne se présentent pas sous forme d'argent liquide ou équivalent, se déroulent dans des endroits qui ne sauraient nuire à la réputation, ne sauraient donner l'apparence d'une influence abusive, respectent les pratiques professionnelles en vigueur, et si de tels cadeaux, repas ou divertissements ne violent pas les politiques internes du fournisseur ou une quelconque loi.

4) Conflits d'intérêts

Le fournisseur ne doit pas s'engager dans une transaction avec des employés de 3M qui pourrait créer un conflit d'intérêts réel ou supposé. Un conflit d'intérêts est une situation où les intérêts ou relations d'une personne seraient susceptibles d'influencer, ou sembler influencer, de manière inappropriée les décisions qu'une personne effectue au nom de 3M. Un conflit d'intérêts, même supposé, entre un employé de 3M et un fournisseur peut nuire à la réputation et aux intérêts commerciaux de 3M.

5) Divulgence d'informations

Toutes les interactions commerciales doivent être effectuées en toute transparence et précisément transcrites dans les comptes et archives du fournisseur. Le fournisseur doit divulguer les informations concernant le travail, la santé et la sécurité, ses pratiques environnementales, ses activités professionnelles, sa structure, sa situation financière et ses performances, en accord avec les réglementations en vigueur et les pratiques courantes de l'industrie. La falsification d'archives commerciales ou la fausse déclaration de conditions ou de pratiques n'est pas acceptable.

6) Propriété intellectuelle

Le fournisseur doit respecter les droits de propriété intellectuelle, s'assurer que la technologie et le savoir-faire sont transmis d'une manière qui protège les droits de propriété intellectuelle et certifie que les informations concernant les clients et les fournisseurs sont sauvegardées.

7) Pratiques commerciales, publicité et concurrence loyales

Les normes de pratiques commerciales, publicité et concurrence loyales doivent être respectées.

8) Signalement, protection de l'identité et non-représailles

Le fournisseur doit bénéficier de programmes appropriés pour répondre aux préoccupations et griefs des employés. Ces systèmes doivent être communiqués, protéger la confidentialité, autoriser l'anonymat des signalements et rapports sauf si cela est interdit par la loi et protéger les employés contre toutes représailles.

9) Confidentialité

Le fournisseur doit protéger les informations personnelles de toutes les personnes avec qui il fait des affaires, notamment ses fournisseurs, clients, consommateurs et employés. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois sur la confidentialité et la sécurité des informations et aux exigences réglementaires lorsque des informations personnelles sont collectées, stockées, traitées, transmises et partagées.

3M s'engage à mener ses activités avec une honnêteté et une intégrité sans faille dans toutes ses actions. Le code de conduite 3M définit clairement ce qui est attendu de tous les employés et des autres personnes représentant 3M. Lorsque nous choisissons de faire des affaires avec vous, notre fournisseur, nous associons les actions et les réputations de nos deux sociétés. Par conséquent, il est dans le meilleur intérêt de nos deux organisations de préserver les normes éthiques les plus exigeantes.

La Convention des Nations unies contre la corruption et le principe 10 du Pacte mondial des Nations unies sur l'anticorruption peuvent être des sources utiles pour obtenir de plus amples informations.



E. SYSTÈME DE GESTION

Les fournisseurs sont tenus d'adopter ou d'établir un système de gestion couvrant les éléments de ce code. Le système de gestion est conçu pour assurer : (a) la conformité avec les lois, les réglementations et les exigences client liées aux activités, produits et services du fournisseur en vigueur ; (b) la conformité avec ce code ; et (c) l'identification et l'atténuation des risques liés à ce code. Il doit également être conçu pour faciliter l'amélioration continue de tous les aspects de ce code.

Le système de gestion doit comprendre les éléments suivants :

1) Engagement de l'entreprise

Des politiques d'entreprise de responsabilité sociale et environnementale affirmant l'engagement du fournisseur en faveur de la conformité et de l'amélioration continue, adoptées par la direction et affichées ou mises à disposition dans les locaux du fournisseur (le cas échéant) dans la langue locale.

2) Responsabilité de la direction

Le fournisseur identifie clairement le(s) cadre(s) supérieur(s) et représentant(s) de la société responsable(s) de la bonne mise en œuvre des systèmes de gestion et des programmes associés. La direction vérifie régulièrement l'état des systèmes de gestion. Le fournisseur doit disposer d'un processus lui permettant d'évaluer que des ressources suffisantes et adéquatement qualifiées sont affectées à leur propre code de responsabilité des fournisseurs.

3) Exigences légales et relatives aux clients

Un processus permettant d'identifier, de surveiller et de comprendre les lois, les réglementations et les exigences des clients applicables, y compris les exigences du présent code.

4) Évaluation des risques et gestion des risques

Un processus pour identifier les risques concernant la conformité juridique, l'environnement, la santé, la sécurité, le travail et l'éthique associés aux activités du fournisseur. La détermination de l'importance relative de chaque risque et la mise en œuvre des mécanismes physiques ou de type procédure appropriés pour contrôler les risques identifiés et assurer la conformité réglementaire.

5) Objectifs d'amélioration

Des objectifs de performance, des cibles et des plans de mise en œuvre écrits pour améliorer la performance du fournisseur en ce qui concerne le présent code, notamment une évaluation périodique de la performance du fournisseur en ce qui concerne l'atteinte de ces objectifs.

6) Formation

Des programmes pour la poursuite des formations ou l'établissement de nouvelles formations destinées aux cadres et aux travailleurs pour mettre en œuvre les politiques, procédures et objectifs d'amélioration du fournisseur, et pour se conformer aux exigences légales, réglementaires et au présent code.

7) Communication

Un processus de communication d'informations claires et précises sur les politiques, les pratiques, les attentes et les performances du fournisseur aux travailleurs, fournisseurs et clients.

8) Retour, participation et griefs des travailleurs

Des processus continus et efficaces, notamment un mécanisme de griefs efficace, permettant d'évaluer la compréhension par les employés/travailleurs des pratiques et des conditions couvertes par le présent code et leur permettre de donner leur avis dessus, ou de signaler des violations, de façon à favoriser la conformité et l'amélioration continue. Les employés/travailleurs doivent bénéficier d'un environnement sûr leur permettant de transmettre des griefs et des retours sans crainte de représailles.

9) Audits et évaluations

Auto-évaluations périodiques pour garantir la conformité aux exigences légales et réglementaires, ainsi qu'au contenu du présent code, y compris les exigences contractuelles des clients en matière de responsabilité sociale, environnementale, de santé et de sécurité.

10) Processus d'actions correctives

Un processus visant à la correction rapide des défauts identifiés au cours d'évaluations internes ou externes, d'inspections, d'enquêtes et de vérifications.

11) Documentation et archives

Des processus et contrôles pour garantir la précision des comptes et archives et la création et maintenance de documents et archives afin de garantir la conformité réglementaire et la conformité aux exigences de l'entreprise, ainsi que la confidentialité requise pour protéger les données personnelles.

12) Responsabilité des fournisseurs

Un processus visant à communiquer les exigences du code de responsabilité des fournisseurs de 3M aux fournisseurs tiers et à leur faire adopter des pratiques et systèmes de gestion de manière à se conformer à ce code, ou adopter des exigences matériellement conformes à ce code.

3M considère que des systèmes de gestion robustes et exhaustifs sont nécessaires pour obtenir et conserver le contrôle de tout programme complexe. Contrôler ou mettre en œuvre ces attentes une seule fois ne suffit pas à assurer la conformité de façon pérenne. Nos meilleurs fournisseurs prouveront leur appropriation de la conformité à ce code par l'institutionnalisation de ces pratiques dans leur culture et leurs actions quotidiennes, avec des systèmes mis en place afin de surveiller et d'améliorer en continu leurs performances ainsi que de certifier que leurs fournisseurs en font de même.

Les [Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales](#) et leur [Guide sur la diligence raisonnable](#) peuvent être des sources utiles pour obtenir de plus amples informations.

**Vous avez des questions ? Rendez-vous sur la page
[Ressources pour les fournisseurs sur 3M.com.](#)**

